



## Action contre les héritiers pour indûment versées retraite

Par **chevalia**, le **01/06/2018** à **15:56**

[http://www.wk-](http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHICfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy_protection_sociale_2013/1865_remboursement)

[rh.fr/preview/BeDhHICfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy\\_protection\\_sociale\\_2013/1865\\_remboursement](http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHICfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy_protection_sociale_2013/1865_remboursement)

Chers maîtres et juristes,

Dans le cas d'une action contre les héritier(héritiers eux même d'un époux héritant de la retraite de son conjoint décédé sur une 10 ans et avoisinant 80milles€) pour somme indument pour des prestations indûment versées.

Quel peut-être la défense de l'héritier qui n'as pas de document prouvant la déclaration de décès au services de sécurité sociale de retraites.

mais qui de bonne fois à plusieurs documents attestant une demandes de réversions de différentes aides et services complémentaires?

Par ailleurs cette personne a reçu et accepter précédemment l'héritage.

Veillez agréer l'expression de mes salutations sincères et distingués.